

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE
DE
S C I E Z



74140

Téléphone : 04 50 72 00 09
Télécopie : 04 50 72 63 08

Compte rendu de séance du Conseil Municipal

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du 28 novembre 2014

PRESENTS :

Mesdames Roch Monique, Longuet Odile, Rapin Jacqueline, Bourgeois Fatima, Badaire Corinne, Roze Fabienne, Chaumeron Dominique, Favre-Perrillat Christel, Reinbold Caroline, Thierry Julie, Brothier Nathalie, Torrente Marie-Christine,
Messieurs, Bidal Jean-Luc, Triverio Christian, Vignaud Christian, Couasnon Thierry, Favre Pierre, Maure Dominique, Démolis Cyril, David Michel, Huvenne Bernard, Kupper Lionel.

PROCURATIONS :

Démolis Hubert à *Triverio Christian*
Pierron André à *Longuet Odile*
Gilbert Joel à *Roch Monique*
Requet Michel à *Huvenne Bernard*

ABSENTS : Réale Richard, Cognet Céline, Humbert Marlène

ABSENTS EXCUSES :

Arrivée de Madame Favre-Perillat Christel à 20h15 (durant l'examen du point N°2)

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dominique Maure a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14-10-2014

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 octobre 2014, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents. Le compte rendu de la séance du 14 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS DELIBEREES

Le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour, deux points supplémentaires :

- *Retrait de la délibération N°2014-09-01 en date du 18 septembre 2014, concernant la majoration obligatoire de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles.*
- *Motion défavorable à la pratique du jet-ski sur le lac Léman*

Le conseil accepte unanimement de délibérer sur ce point séance tenante.

1-Retrait de la délibération N°2014-09-01 : Majoration obligatoire de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles.

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire,

Informe l'assemblée que lors d'une rencontre des élus de la CCBC avec le Préfet sur ce thème, l'accueil favorable de Madame Sylvia Pinel, Ministre du Logement, de l'Aménagement du territoire et de la ruralité, pour une adaptation de la loi qui excluait notre commune de ladite taxe, a été évoqué.

Il est donc préférable de retirer la délibération du conseil municipal visant à ne pas communiquer la liste des terrains concernés par la taxe d'aménagement.

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Après débat et vote, le conseil municipal, unanime

- Se prononce en faveur du retrait de la délibération N°2014-09-01.

1-1 -Motion défavorable à la pratique du jet-ski sur le lac Léman

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire,

Un nouveau règlement particulier de police de la navigation est en cours d'élaboration. Suite à une décision de la Cour administrative d'Appel de Lyon, la pratique de jet-ski risque d'être autorisée. C'est pourquoi le conseil municipal est sollicité par le collectif d'associations « le Léman sans jet-ski » afin de porter une motion défavorable à cette pratique.

Considérant qu'une conciliation harmonieuse entre les diverses activités professionnelles et de loisirs ainsi que la préservation des milieux naturels d'une part et la pratique du jet-ski d'autre part est impossible,

Considérant les nuisances et risques pour les usagers,

Considérant l'impact sur l'ensemble de la flore et la faune du Lac et du Littoral

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Après débat et vote, le conseil municipal, unanime

- Demande à Monsieur le Préfet de ne pas autoriser la pratique du jet-ski et de protéger le Lac Léman, ses usagers et son environnement
-

2-Exonération facultative en matière de Taxe d'Aménagement communale Abris de jardin

Exposé : Triverio Christian, Maire adjoint

En application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement.

Il est proposé au conseil d'exonérer en totalité (*ou partiellement*) de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Considérant que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes ou des EPCI, par les conseils généraux et par le conseil régional de la région d'Ile-de-France.

Décision :

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 331-9 ;

Vu la délibération N°2011-11-01 du 03-11-2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Après débat et vote, le conseil municipal, unanime,

- décide que les abris de jardin soumis à déclaration préalable sont exonérés en totalité de la part communale de la taxe d'aménagement dans la limite des 20 premiers mètres carrés, à compter du 1^{er} janvier 2015.

3-Demande de classement de l'office de tourisme de Sciez en catégorie III

Exposé : Triverio Christian, Maire adjoint

Le statut des offices de tourisme est régi par les dispositions des articles L 133-1 et suivants et R 133-1 et suivants du code du tourisme.

La loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques prévoit que le classement reste une démarche volontaire. Toutefois, depuis l'arrêté du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, le classement de l'office en catégorie I est indispensable pour devenir station classée de tourisme.

Le classement en station classée touristique influe notamment sur le montant de la dotation globale de fonctionnement attribuée à la collectivité.

Les critères de classement sont rassemblés en annexe de l'arrêté du 12 novembre 2010. Désormais, les offices de tourisme qui sollicitent leur classement disposent de 3 catégories, assorties de critères communs et spécifiques.

L'office de catégorie I est une structure de type entrepreneurial, qui dispose d'une équipe renforcée, pilotée par un directeur ayant vocation à fédérer les professionnels et à développer l'économie touristique dans sa zone géographique d'intervention supportant un flux touristique naturel important de provenance nationale et internationale.

L'office de catégorie II correspond à une structure de taille moyenne, dirigée par un responsable intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation homogène et cohérent. Il propose des services variés, développe une politique

de promotion ciblée et dispose d'outils d'écoute et d'amélioration de la qualité des services rendus.

L'office de catégorie III est une structure de petite taille dont les missions fondamentales s'exercent sur l'accueil et l'information touristiques.

Pour la vérification de leur conformité aux caractéristiques exigées pour leur classement, les offices de tourisme admettent la visite des agents de l'administration de l'Etat chargée du tourisme ou des agents d'une administration habilités par décision du préfet (art. D 133-26 du code du tourisme).

La délibération du conseil municipal, sollicitant le classement est prise sur proposition de l'office de tourisme (art. D 133-21 du code du tourisme) qui a rédigé le dossier de demande de classement en annexe.

La décision de classement est prise par arrêté du préfet dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier complet (art. D 133-24 du code du tourisme). Le classement est prononcé pour une durée de 5 ans (art. D 133-25 du code du tourisme).

Une fois le classement obtenu, l'office de tourisme doit le signaler en affichant un panneau conforme à l'annexe II de l'arrêté du 12 novembre 2010. Le modèle du panneau a été fixé par arrêté du ministre chargé du tourisme en date du 9 janvier 2013.

Décision :

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L 133-10-1, D 133-20 et suivants,

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu le dossier de demande de classement en catégorie III de l'office de tourisme de Sciez,

Après débat et vote, le conseil municipal, unanime

-Approuve le dossier de demande de classement en catégorie III, présenté par l'office de tourisme de Sciez tel qu'annexé à la présente délibération.

-Autorise le Maire à adresser ce dossier au préfet conformément à l'article D 133-22 du code du tourisme.

4-Réfection et mise aux normes de l'installation campanaire de l'église ST Maurice

Exposé : Chaumeron Dominique, Conseillère municipale

-Rappelle le projet de rénovation de l'installation campanaire de l'église St Maurice détaillé lors la séance du 14 octobre dernier et précise que ces travaux peuvent bénéficier d'un financement du conseil général par l'intermédiaire de Monsieur Benoit BERGER, conservateur des antiquités et objets d'art.

L'estimation de l'ouvrage est d'environ 32 000€ TTC pour une réfection et une mise aux normes des deux cloches datées de 1622 (et classées au patrimoine des monuments historiques) qui sont fendues et hors service, ainsi que la réfection des trois cloches plus récentes présentant divers dysfonctionnements.

-demande autorisation de lancer l'appel d'offre et de constituer une demande de subvention auprès du conseil général,

Décision :

Entendu exposé de Madame Chaumeron,

Considérant l'intérêt de valoriser le patrimoine Sciézois,

Après débat et vote, le conseil municipal, unanime,

- Autorise lancement d'une consultation pour la réfection et la mise aux normes de l'installation campanaire,
- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général

5-Désenclavement communal de la zone 2AU

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

- rappelle les conditions dans lesquelles ce projet a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Il précise que la réalisation de ce projet nécessite d'avoir une vue globale et cohérente du traitement de la traversée de Sciez par la RD 1005 concernant en particulier la gestion de l'urbanisation en bord de voie et l'aménagement des carrefours connectés aux principaux axes de desserte.

Ce projet regroupe plusieurs objectifs :

- Le désenclavement de la zone 2AU qui desservira la future zone de lotissement.
- Sécurité : Eviter l'ensemble des " tournes à gauche" sur la RD 1005 entre Sciez et la sortie de Bonnatrait.
- Permettre une meilleure gestion des flux de circulation.

Le maire adjoint rappelle les modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée et présente le bilan de cette concertation :

La concertation a été établie au niveau de la commune et a concerné l'ensemble des administrés.

Une information a été apportée de la façon suivante :

- Affichage au tableau de la mairie.
- Un article a été publié dans le journal "Le Dauphiné" le 27/10/2014.
- Information de la population sur le site Internet de la commune.

Un registre de concertation du public a été ouvert du 27/10/2014 au 14/11/2014 avec un dossier présentant le projet, consultable aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

Une remarque a été inscrite au registre précisant la complexité de la circulation au niveau du Hameau d'Excuvilly et ne souhaitant pas que ce projet amplifie cette réalité.

Deux courriers ont été adressés à la mairie dans le cadre de cette concertation, ils concernent principalement la route du Moulin de la Glacière, avec une demande de ne pas amplifier la circulation sur cette voie (présence touristique importante) et une demande de transformer cette route en voie sans issue.

Ces observations ne sont pas de nature à remettre en cause le projet, une réponse sera formulée sur l'usage de la route du Moulin de la Glacière

Décision :

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L300-2 et R<300-1,

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 avril 2012,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire adjoint,

Après débat et vote, le Conseil Municipal, unanime

- Décide de considérer le bilan de concertation et de retenir l'option N° 2 du projet, l'option comprenant la " non possibilité " de tourner à gauche sur l'avenue de Coudrée depuis la RD 1005.

Le dossier annexé à la présente délibération sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L300 2.1 du code de l'urbanisme.

6-Indemnité de conseil au comptable du Trésor Public

Exposé : Triverio Christian, Maire adjoint

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'élection du conseil municipal en date du 29 mars 2014, le nouveau conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi de l'indemnité du comptable public,

Le maire propose de conserver le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et propose de maintenir l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint,

Le conseil municipal, à la majorité moins une voix contre (Huvienne Bernard) et une abstention (Thierry Julie)

- Demande le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- Fixe l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- Dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Yolande Mougenot, receveur municipal à la trésorerie principale de Thonon-les-Bains.

7-SYANE : Approbation du plan de financement- Route de Bordignin

Exposé : Triverio Christian, Maire adjoint

Le SYANE 74 envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2014, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Route de Bordignin » figurant sur le tableau en annexe d'un montant global estimé à 103 884€, avec une participation financière communale s'élevant à 65 955€ et des frais généraux s'élevant à 3 116€.

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la commune de Sciez approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée. Et qu'elle s'engage à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Décision :

Vu le plan de financement proposé par le SYANE 74,

Après débat et vote, le conseil Municipal, unanime

- Approuve le plan de financement et sa répartition financière :
 - d'un montant global estimé à : 103 884€
 - avec une participation financière communale s'élevant à : 65 955€
 - et des frais généraux s'élevant à : 3 116€
- S'engage à verser au SYANE 74, 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 2 493€ sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

-S'engage à verser au SYANE 74, les annuités d'amortissement de la participation estimative (hors frais généraux) à la charge de la commune, sur la base des 80% de ladite participation, soit 52 764€.

Le règlement de la première annuité interviendra au plus tôt le 1^{er} janvier 2015 au taux de 2.48% aux conditions fixées par le SYANE 74 et au vu du décompte final de l'opération. Aucun remboursement anticipé ne sera réglé par la commune sur ses fonds propres. Le règlement du solde de la participation (20%) sera appelé lors du décompte définitif de l'opération et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

8-Surveillance plage été 2014, approbation de l'état de frais définitif.

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

Le Maire rappelle la délibération N°2014-02-9 du 18 février 2014, autorisant signature de la convention de mise à disposition de personnel du SDIS74 pour la surveillance de la plage municipale durant l'été 2014 pour un coût prévisionnel de 30 281.10€

Présente le décompte définitif du SDIS74 pour une somme identique au prévisionnel.

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint, le conseil municipal, unanime

- Approuve le décompte définitif du SDIS74 pour la surveillance de la plage municipale durant l'été 2014 pour un coût total de 30 281.10€.
-

9-Participation 2015 colonies de vacances agréées Jeunesse et Sport

Exposé : Triverio Christian, Maire adjoint

Le Maire propose de répondre favorablement à la demande de la F.O.L. pour une revalorisation de la participation communale aux colonies UFOVAL74, à compter du 1^{er} janvier 2015. Cette participation communale pourrait être fixée à 5.60€ par jour et par enfant et s'appliquer à tout centre de vacances agréé par Jeunesse et Sport qui accueille des enfants de Sciez et qui en ferait la demande.

Après validation par le conseil d'administration du C.C.A S, cette participation sera prise en charge par le budget annexe C.C.A.S 2015.

(Pour information, pour l'année 2014, 15 enfants de Sciez sont concernés, pour 190 journées, soit un montant de 1 045€)

Décision:

Entendu exposé du maire, le conseil municipal, unanime

- Fixe la participation communale aux colonies UFOVAL74 à 5.60€ par jour et par enfant et autorise le Maire à signer l'avenant à la convention avec la FOL,
 - Donne pouvoir au maire de passer et signer convention de participation communale, à hauteur de 5,60€ par jour et par enfant, avec tout centre de vacances agréé Jeunesse et Sport qui accueille des enfants de Sciez,
 - Précise que cette dépense sera imputée au budget annexe CCAS 2015 après validation du conseil d'administration.
-

10-Subvention exceptionnelle au profit de La Vie du Passé pour une mission du Professeur Tillet

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire

- soumet à l'assemblée une demande du professeur Tillet sollicitant un soutien financier de 2 000 euros pour une mission scientifique de recherche archéologique en Mauritanie. Cette mission se déroulera de décembre 2014 à mars 2015.

En contrepartie de cette aide, le professeur Tillet s'engage, comme il l'a déjà fait à plusieurs reprises, à animer gratuitement une ou plusieurs conférences à Sciez, en liaison avec cette problématique saharienne.

- propose que la commune verse une subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'association La Vie du Passé pour cette action et que l'association LVP prenne en charge les mille euros complémentaires.

Décision :

Entendu exposé du Maire, le conseil municipal, à la majorité moins 4 voix contre (Huvenne Bernard, Requet Michel, Brothier Nathalie, Torrente Marie-Christine) et une abstention (Kupper Lionel)

- Décide de verser une subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'Association La Vie du Passé au profit du Professeur Tillet pour sa mission en Mauritanie
- Précise que cette subvention exceptionnelle sera imputée au compte 6574 du BP 2014.

11-Acquisition parcelle BK117 Le Content

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

Vu la délibération en date du 7 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de recourir aux actes administratifs pour la plupart des acquisitions, ventes, échanges, partage acceptation des dons et legs, transactions diverses ne comportant pas de difficultés juridiques particulières conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 14 mai 2014 par laquelle le Conseil Municipal charge M. Christian VIGNAUD, représentant de la collectivité pour la signature des actes administratifs conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Le Maire propose de procéder à la rétrocession par la SAFER d'une parcelle sise Commune de SCIEZ, figurant au cadastre comme suit :

Section	Numéros	Lieudit	Contenance	Nature	PLU
BK	117	Le Content	00ha 13a 08ca	P	A
Soit une contenance totale de			00ha 13a 08ca		

Moyennant un prix total de 4.200 euros (hors frais d'acte et de gestion).

Considérant l'intérêt pour la commune de conserver la vocation agricole du bien et dans cet objectif s'engager à :

- Ne pas construire les biens,
- Maintenir la propriété dont s'agit en zone agricole ou naturelle du PLU en cas de révision de celui-ci,
- Ne pas vendre la propriété,
- Mettre en place un bail rural au profit d'un agriculteur agréé par la SAFER comportant au moins trois clauses environnementales.

Décision :

Après débat et vote, le Conseil Municipal, unanime,

-Décide d'acquérir la parcelle BK 117 figurant sur le tableau cadastral ci-dessus, au prix de 4.200,00 euros (hors frais d'actes et de gestion),

-Autorise M. le Maire à effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de cette parcelle,

-Accepte le cahier des charges de la SAFER d'une durée de trente ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,

-Autorise M. le Maire à procéder à l'authentification de l'acte administratif ; Mr VIGNAUD étant chargé pour sa part de signer ledit acte au nom de la collectivité.

12-Acquisition parcelle BO 185 route de Perrignier

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2013-06-06 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a autorisé Mr le Maire à acquérir diverses parcelles en bordure de la RD 25 (route de Perrignier) pour exécuter les travaux d'aménagement et sécurisation et la mise en souterrain des réseaux aériens.

Considérant que lors de la remise du projet d'acte de la vente par Mme FALCHI, cette dernière nous a fait part de la vente déjà réalisée de la totalité de sa propriété cadastrée section BO, sous le numéro 85.

Il convient de reprendre le dossier de la vente par les nouveaux propriétaires, Monsieur VIDALET et Madame SPECKER, au profit de la Commune de SCIEZ de la partie de terrain prise pour les travaux exécutés, soit la bande de terrain figurant au cadastre de la commune de SCIEZ, lieudit « 902 route de Perrignier », section BO, sous le numéro 185 (tiré du BO 85), pour une contenance de 16 m², au prix convenu de 240,00 euros (sans changement).

Le Maire propose donc de régulariser la vente par Monsieur VIDALET et Madame SPECKER au profit de la Commune de SCIEZ de la bande de terrain BO 185 pour 240 euros.

Décision :

Après débat et vote, le Conseil Municipal, unanime

- Décide d'acquérir ladite bande de terrain BO 185 pour 16 m², moyennant le prix de 240,00 euros.

- Autorise M. le Maire à procéder à l'authentification de l'acte administratif ; Mr VIGNAUD étant chargé pour sa part de signer ledit acte au nom de la collectivité.

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERES ET CONSEILLERS

Le Maire informe l'assemblée des décisions prises conformément à l'article L- L2122-22.
(DM N°2014-30 à DM N°2014-32)

Le Maire informe l'assemblée de :

- La Sainte Barbe samedi 29 novembre à 18h30 au centre de secours de Sciez
- La vente de Noël du « club la joie de vivre » samedi 29 et dimanche 30 novembre
- La projection des émissions « par-delà les générations » en présence du réalisateur Nabil Louaar, samedi 6 décembre à 10h au Guidou

Fatima Bourgeois rappelle la conférence SISAM organisée au restaurant scolaire des Crêts samedi 29 novembre de 8h30 à 12h au sujet du projet politique jeunesse.

Monsieur Huvenne Bernard demande quelles sont les actions menées à Sciez pour identifier les frontaliers et suisses. Le maire précise que le service population est chargé d'identifier les nouveaux habitants et de les inscrire sur la liste. De plus un appel avec coupon de réponse est diffusé sur le Flash Info plusieurs fois par an.

Monsieur Huvenne aimerait savoir ce qui est entrepris par le Maire et la police municipale pour la sécurité des voisins d'une personne dangereuse signalée à Excuvilly. La police a rencontré cet individu qui a donné son point de vue sur le conflit de voisinage.

Monsieur Triverio Christian fait un rapide bilan du déplacement des élus de Sciez à Madagascar du 13 au 23 novembre dernier dans le cadre de la convention de décentralisation et de coopération avec la commune de Vohindava.

Un film réalisé par Monsieur Mallet, directeur de la TV 8Mont Blanc sera prochainement diffusé.

Date prévisionnelle de la prochaine réunion du conseil municipal :

Mardi 23 décembre 2014 à 19h

Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,
La Séance Publique est levée à 21h35.

PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 04-12-2014 PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 28-11-2014
SIGNÉ

Le secrétaire de séance
Maure Dominique



Le Maire
Bidal Jean-Luc



Vu pour être affiché le 05-12-2014 conformément aux prescriptions
de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales